Indemnités journalières pour les frais de transport et pour certains frais de repas remboursés pendant la période électorale

Référence : *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3), articles 424, 432 et 434

BUT

Encadrer l'approbation et le paiement des indemnités journalières (communément appelées *per diem*) relatives aux frais de transport et à certains frais de repas.

CADRE D'APPLICATION

Une personne peut toujours demander à l'agente officielle ou à l'agent officiel le remboursement de ses frais de transport et de repas en fonction des coûts réels qu'elle a engagés. Dans ce cas, elle doit lui fournir les pièces justificatives correspondantes.

Au cours de la période électorale, une personne peut aussi demander à être remboursée pour ses frais de transport et pour certains frais de repas sur la base d'indemnités journalières, sous réserve de l'approbation de l'agente officielle ou l'agent officiel.

Les montants des indemnités journalières prévues dans cette directive ont été déterminés, pour l'essentiel, en vertu de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents. Pour connaître les taux en vigueur au moment d'un événement électoral, communiquez avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique d'Élections Québec.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Frais de transport

Une personne qui effectue une réclamation peut demander à être remboursée sur la base d'une indemnité journalière établie en fonction d'un montant maximal alloué par kilomètre parcouru.

Frais de repas lors d'une tournée en autobus

Une personne peut réclamer une indemnité journalière pour les déjeuners, les dîners et les soupers (incluant les pourboires et les taxes) qu'elle a pris au cours d'un déplacement effectué lors d'une tournée en autobus. Pour connaître les indemnités journalières, vous pouvez consulter la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement ou autres frais inhérents ou communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur en financement politique d'Élections Québec.

Publiée le : octobre 2007
Mise à jour : mars 2022

Autorisée par le directeur général des élections

FRAIS DE REPAS POUR LE JOUR DU SCRUTIN ET LES JOURS DU VOTE PAR ANTICIPATION

Lors du jour du scrutin et des jours du vote par anticipation, l'agente officielle ou l'agent officiel peut rembourser jusqu'à 25 $ par jour (10 $ pour le dîner et 15 $ pour le souper) à titre d'indemnité journalière maximale pour frais de repas.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Indemnités journalières pour frais de transport

Lorsqu'une personne utilise son véhicule automobile personnel pour effectuer un trajet aller-retour de 180 kilomètres et plus au cours d'une journée, elle doit fournir une preuve de déplacement (facture d'essence ou reçu de stationnement) prouvant que l'utilisation de son véhicule automobile a entraîné des frais.

Aucune preuve de déplacement n'est exigée pour un déplacement quotidien de moins de 180 kilomètres aller-retour effectué avec un véhicule personnel.

Indemnités journalières pour certains frais de repas

Une personne peut obtenir une indemnité pour frais de repas, sans pièce justificative, pour les frais liés à ses repas lors d'une tournée en autobus ainsi que lors du jour du scrutin ou des jours du vote par anticipation.

Dans toutes les autres situations, les frais de repas sont remboursés en fonction des coûts réels, à la suite de la production de factures, de reçus ou d'autres pièces justificatives pertinentes.

FORMULAIRE À REMPLIR

La personne qui réclame des indemnités journalières utilise le formulaire proposé en annexe de cette directive ou tout autre document indiquant les renseignements justificatifs nécessaires au versement de ces indemnités. Elle doit signer sa demande de remboursement de frais de transport et de certains frais de repas. L'agente officielle ou l'agent officiel doit la signer par la suite pour l'approuver.

élections Québec

DGE-261-VF (22-03)

Demande de remboursement des frais de transport et de repas

Nom	Prénom	Téléphone
Adresse		
Fonction	Accompagné(e) de	

Date		Détails du compte ou remarques (point de départ, d'arrêt et d'arrivée)	Automobile	Taxi ou transport en commun*	Stationnement et autres*	Frais réels* ou indemnité journalière (taxes et pourboires compris)				Divers*
Mois	Jour		Kilométrage			Déjeuner	Dîner	Souper	Logement ou hôtel	
		Kilométrage total								
		Kilométrage Taux x =	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	Divers
		Signature de la personne qui fait la demande Date				Additionner D + E + F + G ▶				Séjour
		Signature d'approbation de l'agent(e) officiel(le) Date				Additionner A + B + C ▶				Transport
										Total réclamé

* Annexer les pièces justificatives

Autorisée par le directeur général des élections